



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUN 2022

**Présents** : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Sylviane MERCIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Florent FERRACIN, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE,

**Absents et excusés** : Michel PANTALEON, Marina RAGUET, Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONET

**Secrétaire de séance** : Matthieu PATTY

**Date de convocation** : 10/06/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H32, le quorum étant atteint.

Monsieur Franck MANON avait prévenu d'un retard possible et est arrivé à 18h53.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09/05/2022

**Voté à l'unanimité**

### MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE MIS A DISPOSITION DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et assainissement des eaux usées ont été transférées à Arlysère.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés a été signé par Madame Chantal MARTIN et Par Monsieur le Conseiller délégué Eau et Assainissement d'Arlysère les 20/12/18 et 12/02/19. correspondant à la délibération n°2018-DE-69.

Il est nécessaire de modifier ce procès-verbal par un avenant afin de mettre à disposition :

- Les subventions transférables ayant financés des biens d'exploitation
- Le capital restant dû sur emprunt à la date du transfert (01/01/18)
- Les biens utilisés pour l'exploitation de la compétence considérée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification du procès-verbal ci-joint annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

**L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
----------------------------------

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 2183 et une diminution au chapitre 020.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-3300.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	3300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

## DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire procéder à une augmentation de crédits au compte 2051 et une diminution au chapitre 020 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-3575.16	
2051	Concessions, droits similaires	3575.16	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

## REGULARISATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques

appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la commune du Villard sur Doron ;**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPORTIVE**

Monsieur le Maire, expose que Mr Dylan GACHET, sportif de haut niveau de vélo trial, recherche des partenaires afin de l'aider à assumer les coûts liés à sa carrière de sportif.

Le niveau d'exigence de son activité sportive entraîne des dépenses importantes,

Son objectif est de décrocher une place aux sélections du WORLD CHAMPIONSHIP 2022, qui se dérouleront à ABU DHABI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Par délibération du 01 août 2017, la commune de Tours-en-Savoie approuvait la mise à disposition du service Urbanisme auprès d'Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec la CA ARLYSÈRE.

L'instruction reste un service gratuit pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention avec Arlysère pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil municipal de quelques points diverses**

- Le samedi 16 juillet 2022 : projection du film « TOUS EN SCENE » au plateau sportif et en cas de pluie le film sera diffusé dans la salle polyvalente.
- Les premiers logements de l'OPAC de la Savoie doivent être livrés fin octobre 2022. Pour toute demande de logement vous devez remplir un dossier auprès de l'OPAC de la Savoie à Montmélian. La commission d'attribution des logements se réunit fin août 2022.
- Un grand remerciement à l'équipe du Soplat des Nants pour leurs investissements. Ils sont à la recherche de bénévoles tout au long de l'année et notamment au mois de juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu PATTY

Le Maire,

Yann MANDRET